



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/1999/SR.5
3 mai 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Vingtième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 28 avril 1999, à 10 heures

Président : Mme BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE
- Deuxième rapport périodique de l'Islande (suite)

ÉLECTION DU BUREAU

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS :

a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 8 de l'ordre du jour) (suite)

Deuxième rapport périodique de l'Islande (suite) [(E/1990/6/Add.15); liste des points à traiter (E/C.12/Q/ICE/1); réponses écrites du Gouvernement islandais (HR/CESCR/NONE/1999/2)]

1. À l'invitation de la Présidente, la délégation islandaise reprend place à la table du Comité.

2. La PRÉSIDENTE invite la délégation islandaise à répondre aux questions que lui ont posées les membres du Comité.

3. Mme ARNLJÓTSDÓTTIR (Islande), répondant aux questions ayant trait à la loi sur les bases de données médicales du 17 décembre 1998, dit que, selon les premières conclusions auxquelles ont abouti les experts qui se penchent sur le sujet en Islande, cette loi est en conformité avec toutes les conventions européennes et toutes les directives CEE pertinentes. Une étude universitaire menée récemment sur la question a débouché sur les mêmes conclusions. S'agissant du coût des services de santé depuis la baisse de certains tarifs médicaux conventionnels décidée en avril 1999, le tarif conventionnel s'établit, pour une visite chez un généraliste, à 300 couronnes islandaises (soit 4,3 dollars des États-Unis) pour l'ensemble de la population mais à 100 couronnes seulement (soit 1,4 dollar) pour les personnes âgées, les handicapés et les enfants. Pour une consultation de spécialiste, il en coûte respectivement 1 400 et 500 couronnes islandaises, un dépassement de 40 % dans le premier cas et de 30 % dans le second étant admis. Par ailleurs, un régime spécial permet à tout individu ou toute famille de bénéficier de tarifs réduits au-delà d'un certain plafond annuel de dépenses. En ce qui concerne la situation des personnes âgées, il ressort d'une enquête récente du Ministère de la santé et de la sécurité sociale qu'elles sont généralement satisfaites de la qualité des prestations de santé et que la plupart d'entre elles n'ont jamais dû renoncer à consulter un médecin à cause d'un tarif conventionnel trop élevé. Quant à d'éventuelles restrictions à l'accès aux services de santé en raison de l'âge, s'il est vrai certes que le Ministère a dû définir des priorités, il n'a jamais été question de réduire la couverture médicale des plus de 60 ans. Les personnes âgées ont à cet égard les mêmes droits que le reste de la population.

4. Pour ce qui est de l'abus d'alcool et de drogues, il ressort d'une étude réalisée en 1997 que si paradoxalement le taux de consommation d'alcool est très faible en Islande par rapport aux autres pays nordiques, le nombre de personnes traitées pour alcoolisme en revanche y est aussi l'un des plus élevés au monde. Cette étude fait également état d'une augmentation de la consommation de drogues chez les jeunes tous produits confondus.

5. M. ANTANOVICH, notant une diminution de la part relative des spiritueux au profit du vin et de la bière dans la consommation d'alcool, demande si cette évolution est naturelle ou si elle est le résultat d'une politique délibérée.

6. Mme ARNLJÓTSDÓTTIR (Islande) dit que cette évolution est imputable à la fois à des facteurs naturels et à certaines restrictions qui limitent la consommation d'alcool dans la société islandaise. En effet, les Islandais séparent nettement travail et loisirs et le régime de prohibition en vigueur depuis 1915 a été maintenu pour les bières de plus de 2,24 degrés d'alcool jusqu'en 1989, année où le taux d'abstinence était de 14 % chez les hommes et 18 % chez les femmes.
7. M. HUNT aimerait savoir si le coût des médicaments délivrés sur ordonnance a entre autres augmenté.
8. Mme ARNLJÓTSDÓTTIR (Islande), explique qu'un changement majeur est intervenu en 1994 lorsque le contrôle de la vente et de la distribution des médicaments est passé de l'État au secteur privé. Le coût des médicaments a diminué depuis, mais cette baisse ne doit rien à une intervention de l'État puisque les distributeurs ont baissé leurs prix de leur propre initiative. Mme Arnljótsdóttir tient des données chiffrées à la disposition des membres du Comité qui souhaiteraient en savoir plus sur cet aspect de la question.
9. Mme BALDURSDÓTTIR (Islande), répondant aux questions ayant trait au droit au travail, dit qu'il est exact que le permis de travail est délivré à l'employeur pour les trois premières années et qu'une personne originaire d'un pays hors EEE mariée à un ressortissant islandais doit effectivement être titulaire d'un permis de travail, qui lui est toujours délivré en pratique même si sa durée de validité est limitée à trois ans. La Direction du travail et le Ministère des affaires sociales se penchent actuellement sur cette question dans le cadre de la révision de la loi No 133 de 1994 relative au droit du travail. À propos de la violence domestique, il convient de préciser qu'une coopération intense s'est engagée ces dix dernières années entre l'État et la société civile pour lutter contre ce fléau. C'est ainsi qu'a été ouvert en 1982, à Reykjavik, un centre d'accueil pour les femmes victimes de violence et leurs enfants. Une ONG propose une aide matérielle, médicale et psychologique gratuite aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles, et gère un centre de formation et d'information ouvert au public et aux professionnels susceptibles de venir en aide à ces victimes. Il apparaît clairement d'après les renseignements communiqués par ce centre que la violence sexuelle n'est pas moins répandue en Islande que dans les pays voisins. L'hôpital de Reykjavik propose depuis 1993 aux victimes de viol un service d'assistance médicale, psychologique et sociale ainsi qu'une aide juridique couvrant aussi bien le dépôt d'une plainte que les différentes phases de son examen.
10. Quant à la question soulevée par M. Ahmed de savoir si les étrangers ont le droit à des fins commerciales de pratiquer la pêche et de consommer de l'énergie, Mme Baldursdóttir dit que la loi No 34 de 1991 relative aux investissements étrangers dans l'industrie islandaise prévoit des restrictions sur les investissements étrangers indirects dans l'industrie de la pêche et interdit les investissements directs. En revanche, aucune restriction ne s'applique à l'utilisation d'énergie par les étrangers et les sociétés étrangères consomment en fait plus de 60 % de l'électricité produite en Islande.

11. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si, ces dernières années, les peines infligées aux auteurs de violences familiales ont été durcies. Les associations de femmes se sont-elles mobilisées afin que le Code pénal les punisse plus sévèrement ?

12. Mme BALDURSDÓTTIR (Islande) répond que les peines prévues par la loi n'ont pas été modifiées, mais qu'il est possible que les tribunaux commencent à les appliquer avec plus de sévérité.

13. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO s'inquiète de ce que la loi sur les droits des patients n'énumère pas l'âge au nombre des motifs pour lesquels la discrimination entre les patients est interdite, surtout compte tenu du vieillissement de la population. Elle craint que le troisième âge ne soit défavorisé par rapport aux autres catégories de la population.

14. Mme ARNLJÓTSÐÓTTIR (Islande) dit que l'âge est implicitement inclus dans les motifs de discrimination énumérés au deuxième alinéa de l'article premier de ladite loi. De plus, la Constitution interdit expressément toute discrimination fondée, entre autres motifs, sur l'âge. La délégation islandaise reconnaît toutefois qu'il serait peut-être souhaitable que ce facteur soit explicitement énoncé dans la loi.

Articles 13 et 14 : droit à l'éducation

15. Mme JENSDÓTTIR (Islande) informe les membres du Comité que depuis le 1er janvier 1998, trois établissements d'enseignement supérieur sont rattachés à l'université, afin de renforcer le système pédagogique islandais.

16. M. AHMED demande des précisions sur le type d'enseignement dispensé aux enfants étrangers en islandais et dans leur langue maternelle.

17. M. HUNT aimerait savoir si la loi de 1995 sur l'obligation scolaire, qui a confié aux autorités municipales la responsabilité du financement des établissements accueillant les enfants de 6 à 16 ans, ne risque pas de creuser les inégalités entre les municipalités les plus prospères et celles qui le sont moins. Il demande, appuyé par M. Ceausu, si le Gouvernement a mis en place un système pour prévenir et corriger d'éventuelles disparités régionales sur le plan financier et en matière de normes éducatives.

18. M. THAPALIA souhaite recevoir des informations sur le nombre de handicapés, sur leur âge et leur sexe ainsi que sur les établissements qui s'occupent de leur formation. En ce qui concerne le droit à l'éducation, existe-t-il un programme d'enseignement destiné aux personnes âgées et la transmission de leur savoir et de leur expérience aux jeunes générations est-elle assurée ?

19. M. CEAUSU demande s'il existe un *numerus clausus* à l'admission dans le deuxième cycle de l'enseignement du second degré et, dans l'affirmative, quelles sont les modalités d'entrée.

20. M. PILLAY souhaite savoir si des mesures ont été prises pour que les enseignants possèdent les qualifications requises et pour que leur traitement soit réévalué.

21. Mme JENSDÓTTIR (Islande) répond à M. Ahmed que les enfants étrangers suivent, en plus de l'enseignement dispensé aux enfants islandais, deux heures supplémentaires d'islandais par semaine et, dans la mesure du possible, des cours dans leur langue maternelle. Ces dernières années, le Gouvernement a accueilli de nombreux réfugiés, qui se sont installés dans des municipalités où des personnes pouvaient dispenser à leurs enfants des cours dans leur langue maternelle et leur servir d'interprètes adultes jusqu'à ce qu'ils connaissent l'islandais. Le nouveau programme d'enseignement reconnaît aux étrangers le droit d'étudier l'islandais comme deuxième langue, afin de faciliter leur intégration dans la société.

22. En ce qui concerne le risque de disparités régionales évoqué par M. Hunt et M. Ceausu, Mme Jensdóttir précise que le Gouvernement a mis en place un fonds commun financé par l'État afin d'éviter que les inégalités entre les municipalités les plus riches et les plus pauvres persistent ou se creusent. Le Ministère de l'éducation concourt également à cet objectif par le biais du nouveau programme d'enseignement, qui est appliqué dans tous les établissements scolaires, avec contrôle et évaluation de l'enseignement qui y est dispensé. Il est trop tôt pour tirer des conclusions. On peut simplement constater que les autorités et la population locales s'intéressent davantage non seulement au financement, mais aussi à la gestion des établissements scolaires.

23. En réponse à une question posée par M. Ceausu, Mme Jensdóttir précise qu'il n'y a pas de *numerus clausus* à l'admission dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Toutefois, depuis 1996, pour certaines filières, les élèves dont le niveau a été jugé insuffisant doivent suivre une année préliminaire de préparation. Ce nouveau système vise à réduire le taux élevé d'abandon scolaire.

24. Mme JENSDÓTTIR (Islande), répondant à M. Thapalia, dit que son pays ne dispose pas d'un système permettant aux personnes âgées de faire bénéficier les jeunes de leur expérience et de leurs connaissances. Elle indique néanmoins que certains hôpitaux font appel à des médecins retraités pour aider à former les étudiants en médecine, même si ce système n'est pas très développé. Répondant à M. Pillay, elle admet que la situation du corps enseignant n'est pas aussi bonne qu'on le souhaiterait. Profitant de l'embellie économique, les entreprises du secteur privé arrivent à offrir aux enseignants des emplois mieux rémunérés que dans la fonction publique, ce qui oblige l'État à recruter parfois des personnes n'ayant pas toutes les qualifications requises. Les négociations avec les enseignants relevant uniquement des collectivités locales, l'État ne peut rien faire d'autre que d'encourager davantage d'étudiants à suivre une formation d'enseignant. Le fait que l'éducation relève désormais des collectivités locales a contribué à améliorer les salaires du corps enseignant, qui ont récemment connu une hausse moyenne de 33 %, soit un taux trois fois plus élevé que pour les autres fonctionnaires.

25. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO rappelle que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé, dans un rapport de 1996, qu'une éducation en matière de droits de l'homme, notamment sur l'égalité entre les sexes, soit dispensée dans les écoles. Le Gouvernement islandais a-t-il tenu compte de cette recommandation ?

26. M. SADI rappelle que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 1995-2004 Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement islandais est-il au courant de cette Décennie et quelles mesures a-t-il prises pour en appliquer le programme ? D'autre part, la délégation islandaise pourrait-elle fournir des renseignements plus détaillés sur les raisons du fort taux d'abandon scolaire chez les élèves de l'enseignement secondaire ?

27. Mme JENSDÓTTIR (Islande) dit que l'égalité entre les sexes est une réalité en Islande et que tout est fait pour que cela reste ainsi, grâce notamment à des activités de sensibilisation dans les écoles et dans tous les autres secteurs de la société. Le Gouvernement islandais est au courant de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et, à cet égard, des brochures d'information sont distribuées dans les écoles. Si les droits de l'homme ne constituent pas à proprement parler une matière, ils n'en sont pas moins constamment évoqués dans l'étude de disciplines telles que l'histoire et la sociologie. En ce qui concerne le fort taux d'abandon scolaire, Mme Jensdóttir renvoie les membres du Comité aux paragraphes 131 à 135 des réponses à la liste de points à traiter, où figurent des informations détaillées non seulement sur les raisons de l'abandon scolaire mais aussi sur les mesures prises pour en réduire le taux.

28. M. WIMER est surpris de ne trouver nulle part dans le rapport des informations sur l'enseignement universitaire, qui constitue pourtant le point culminant du système éducatif. Quelles sont les conditions d'admission à l'enseignement supérieur et comment les universités sont-elles financées ? Quelles sont les possibilités offertes aux étudiants et quelles sont les chances d'obtenir une bourse ?

29. M. AHMED demande pourquoi seuls 40 % des hommes accèdent à l'université. Quels sont éventuellement les facteurs qui entravent l'accès des hommes à l'université ? Peut-on en l'occurrence parler de violation de leurs droits de l'homme ?

30. Mme JENSDÓTTIR (Islande) dit que l'entrée à l'université est soumise à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires. L'enseignement supérieur est directement financé par l'État, les étudiants étant seulement tenus d'acquitter des frais d'inscription. Il existe un fonds auprès duquel les étudiants peuvent obtenir un prêt pour faire face à leurs dépenses courantes. L'accès à ce fonds ne fait l'objet d'aucune sorte de discrimination. Le fait que moins d'hommes que de femmes accèdent à l'université est un phénomène récent : il y a une vingtaine d'années, c'était plutôt l'inverse. Aucune étude n'a été entreprise sur la question, mais on peut penser que les hommes sont plus nombreux à trouver un emploi sans avoir fait d'études universitaires, notamment dans des branches d'activité - la pêche, par exemple - pour lesquelles une formation professionnelle est assurée dans les écoles secondaires.

31. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si l'Islande, à l'instar d'autres pays, connaît le problème du chômage des diplômés de l'enseignement supérieur.

32. Mme JENSDÓTTIR (Islande) répond que ce problème ne se pose plus, depuis que la création d'entreprises dans des secteurs de pointe tels que

les biotechnologies a permis à de nombreux diplômés de l'université de trouver des emplois en rapport avec leur formation.

33. M. AHMED s'étonne de lire, à la réponse à la question 34 de la Liste des points à traiter, que toutes les matières scientifiques sont enseignées en Islande, à l'exception de l'architecture et des sciences vétérinaires. Est-ce à dire, notamment, que l'élevage est inexistant ?

34. Mme JENSDÓTTIR (Islande) admet que personne en Islande ne s'est posé la question de savoir pourquoi les étudiants islandais doivent se rendre dans les pays scandinaves pour étudier l'architecture et les sciences vétérinaires. Cela dit, cette situation présente au moins un avantage, en ce sens que divers styles architecturaux sont représentés dans le pays, d'où des paysages fort attrayants.

Article 15 : droit de participer à la vie culturelle

35. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à poser des questions ou à faire des observations au sujet des points 35 et 36 de la Liste des points à traiter.

36. M. ANTANOVICH demande si des films sont produits en Islande et si oui, combien. Quelle est, ces dernières années, la part des programmes étrangers diffusés à la télévision ? Existe-t-il en Islande, comme dans les autres pays européens, une controverse au sujet de l'invasion des productions culturelles américaines ? Pour sa part, M. Antanovich estime que les productions étrangères sont de simples boucs émissaires : ce qui est souvent en cause, c'est l'insuffisance qualitative de la production locale. À cet égard, le Gouvernement islandais a-t-il une politique visant à soutenir et à stimuler une création artistique de qualité à l'échelle nationale, notamment dans le domaine du cinéma ?

37. M. MARCHAN ROMERO déplore que le rapport ne consacre que cinq courts paragraphes aux droits visés à l'article 15 du Pacte. Ce traitement plus que sommaire est regrettable, car les droits culturels revêtent la même importance que les droits économiques et sociaux. Cela dit, M. Marchan Romero souhaite savoir quelle est la part du budget consacrée à la culture et s'il existe un plan national relatif au développement, à la conservation et à la diffusion du patrimoine culturel. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures concrètes pour permettre aux étudiants et aux personnes âgées d'avoir plus largement accès grâce à des tarifs préférentiels à des lieux culturels tels que les musées et les bibliothèques ? Certaines informations font état d'une baisse sensible de la fréquentation des théâtres et des salles de cinéma. Comment expliquer cette désaffection du public ? Est-ce dû à d'éventuelles insuffisances de la politique de diffusion et de promotion des oeuvres culturelles ?

38. M. GRISSA aimerait savoir quelles possibilités sont prévues pour permettre aux différentes composantes de la population islandaise, rendue de plus en plus hétérogène par des apports extérieurs, de jouir de leur patrimoine culturel et de professer leurs propres convictions religieuses.

39. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO aimerait savoir quelles mesures spécifiques sont mises en oeuvre par l'État et les collectivités locales afin d'encourager l'accès des personnes âgées à la culture, notamment par le biais de tarifs préférentiels, combien il y a d'organisations non gouvernementales en Islande et quelle est la nature de leurs activités. Existe-t-il en particulier des organisations de personnes âgées et de jeunes ?

40. La PRÉSIDENTE invite la délégation islandaise à répondre aux questions des membres du Comité.

41. Mme JENSDÓTTIR (Islande) confirme que le nombre de films de qualité très moyenne programmés en Islande n'a pas cessé d'augmenter au cours des vingt dernières années. Face à la concurrence du cinéma étranger, les cinéastes islandais peuvent obtenir des aides financières du Fonds islandais pour le cinéma ou d'organismes étrangers. À propos de la controverse suscitée par l'importation massive de films étrangers au détriment des productions locales, il y a lieu de préciser que les films islandais sont généralement de meilleure qualité que les films importés mais qu'ils souffrent de l'étroitesse du marché local. En outre, la méconnaissance totale de l'islandais à l'étranger ne facilite guère leur exportation. L'État verse des subventions non seulement au secteur du cinéma mais aussi à d'autres secteurs d'activités culturelles tels que les beaux-arts, la littérature et la musique, laissant cependant aux artistes le soin de les gérer eux-mêmes, système qui semble donner entièrement satisfaction.

42. Pour ce qui est de la part de la culture dans le budget national, la représentante de l'Islande indique que le budget de la culture est passé de 1,6 % à 2,2 % du produit intérieur brut entre 1987 et 1996. Ce sont surtout les artistes et autres membres des professions culturelles plutôt que le Gouvernement qui définissent les orientations et politiques culturelles, même si l'État subventionne les activités culturelles.

43. S'agissant de l'accès des personnes âgées à la culture, Mme Jensdóttir indique que des tarifs préférentiels leur sont consentis pour certains spectacles culturels sur le plan national. En outre, les programmes d'activités culturelles sont très développés au niveau local, ce qui encourage les personnes âgées à participer activement à la vie culturelle, notamment dans le domaine du théâtre. Il existe en particulier une association culturelle de personnes âgées extrêmement active qui donne des représentations théâtrales très populaires mettant souvent en scène la situation des personnes âgées.

44. Il existe également en Islande de nombreuses organisations non gouvernementales. Ces dernières peuvent être créées librement par toute personne résidant en Islande. Cependant, les autorités n'ont pas jugé utile de les recenser.

45. S'agissant de la liberté religieuse en Islande, chacun peut pratiquer librement sa religion, quelle que soit son origine nationale ou autre. Chacun peut aussi participer dans les mêmes conditions à la vie culturelle du pays et obtenir des subventions pour des activités culturelles ou artistiques.

46. Pour ce qui est de l'octroi de subventions à des communautés religieuses autres que l'Église luthérienne évangélique, Mme Jensdóttir explique qu'une partie des impôts payés par le contribuable est reversée automatiquement à cette Église ou, lorsqu'il n'en est pas membre, à l'Église ou à la communauté religieuse qui est la sienne.

47. Mme Jensdóttir explique en outre que la religion des Islandais n'est pas indiquée sur leur carte d'identité mais qu'en revanche il en est fait mention dans la déclaration de revenus qu'ils établissent chaque année, afin de désigner le bénéficiaire de l'impôt ecclésiastique.

48. Mme BALDURSDÓTTIR (Islande) dit que l'Islande a l'intention de devenir partie à la Convention No 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et a engagé la procédure de ratification.

49. La PRÉSIDENTE remercie la délégation islandaise et annonce que l'examen du deuxième rapport périodique de l'Islande est terminé.

50. La délégation islandaise se retire.

ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour)(*suite*)

51. La PRÉSIDENTE déclare qu'à la suite de consultations privées au sein du Comité, M. Ahmed est élu vice-président du Comité.

La séance est levée à 12 h 45.
